

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 80 Subvention avec convention avec l'association Savoirs pour Réussir Paris menant une action de lutte contre l'illettrisme au titre de la Politique de la Ville.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation n° 1 voté les 29 et 30 mars 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Savoirs pour Réussir Paris et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention , dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Savoirs pour Réussir Paris , une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'Association Savoirs Pour Réussir Paris (X07613/10685/2011-01749), 5 rue de Tourtille (20e) pour son dispositif Savoirs pour Réussir à Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.